

## Admissions en non-valeur

### 1. Pour information du Conseil d'administration

Par délibération du Conseil d'administration en date du 4 mai 2007, le directeur du CTLES à été autorisé à admettre en non-valeur des créances inférieures à 61€, à charge pour lui d'en informer le conseil d'administration.

En application de cette délibération, sept titres de recettes en admission en non-valeur représentant un montant total de **50,56€** ont été émis :

<b>Etablissements</b>	<b>Factures</b>	<b>Titres de recette</b>	<b>Montants</b>
Université de Franche Comté	FA20130044	44/13	0,02€
University of California	FA20130793	809/13	33,66€
Harvard University	FA20130889	915/13	16,83€
Université Paris 5	FA20140482	487/14	0,01€
Université Paris Sud	FA20140515	520/14	0,02€
Université Paris 5	FA20140523	528/14	0,01€
Université Paris 3	FA093/14-D2013	1012/13	0,01€
<b>Total</b>			50,56€

**Le Conseil d'administration est informé de l'émission de ces titres en admissions en non-valeur.**

### 2. Pour vote du Conseil d'administration

L'admission en non-valeur porte sur une facture émise au titre des frais de participation aux journées professionnelles. La facture s'élève à 70€ et concerne le président de l'Organisation non gouvernementale *Organisation pour le développement des initiatives communautaires* qui est domiciliée au Bénin. Malgré plusieurs relances, la créance est demeurée impayée.

Les références de la créance sont les suivantes :

<b>Etablissements</b>	<b>Factures</b>	<b>Titres de recette</b>	<b>Montants</b>
ODIC ONG	FA20130348	347/13	70€

**Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer par un vote sur l'admission en non-valeur de cette créance.**